

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2017

**Rapporteur :
Madame Gwenaëlle
GOUZIEN**

N° 50

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017
(accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat entre l'EPSM Etienne Gourmelen
et le musée des beaux-arts de Quimper**

L'EPSM Etienne Gourmelen, établissement public de santé mentale, intervient dans la prévention et la prise en charge des troubles mentaux. Au-delà des différents dispositifs sanitaires, cette prise en charge repose sur la formalisation de partenariats avec les structures des collectivités afin de développer un meilleur accès à la culture des personnes en souffrance psychique, dans une démarche de réinsertion sociale.

La volonté de l'EPSM de mobiliser la créativité des patients et de développer leur expression artistique pour un mieux-être rejoint celle du musée des beaux-arts, qui, par ses actions de médiation, met en œuvre de nombreuses activités pour favoriser l'épanouissement du plus grand nombre dans la relation avec les arts plastiques.

Cette convention a pour but d'inscrire la démarche dans un cadre institutionnel. Cela implique, pour chaque projet, une concertation entre d'une part la structure de l'EPSM concernée, ses référents, ses intervenants, et d'autre part le musée des beaux-arts, sans oublier la maison du patrimoine, lieu ressource des guides conférenciers.

Dans le but de favoriser l'accès à la culture et à l'art à un public qui ne fréquente pas spontanément les lieux culturels, l'EPSM Etienne Gourmelen et le musée des beaux-arts proposent deux types d'activités : visites des collections et des expositions temporaires, et ateliers d'arts plastiques ou d'écriture en lien avec les œuvres exposées.

La gratuité de l'entrée est accordée aux patients et aux accompagnateurs dans le cadre des visites libres ou programmées. Le tarif des visites guidées est un tarif réduit, adapté aux petits groupes d'adultes venant d'institutions telles que les hôpitaux, les centres sociaux, les maisons de retraite (3,50 € par personne). Le tarif des ateliers pédagogiques est celui des ateliers pour enfants pendant les vacances scolaires et pour adultes handicapés (3,20 € par personne).

Les modalités d'organisation des visites et des ateliers sont précisées dans l'annexe. Ce document de liaison permet de formaliser les accords réciproques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention spécifiant les conditions de la collaboration entre les deux établissements.